

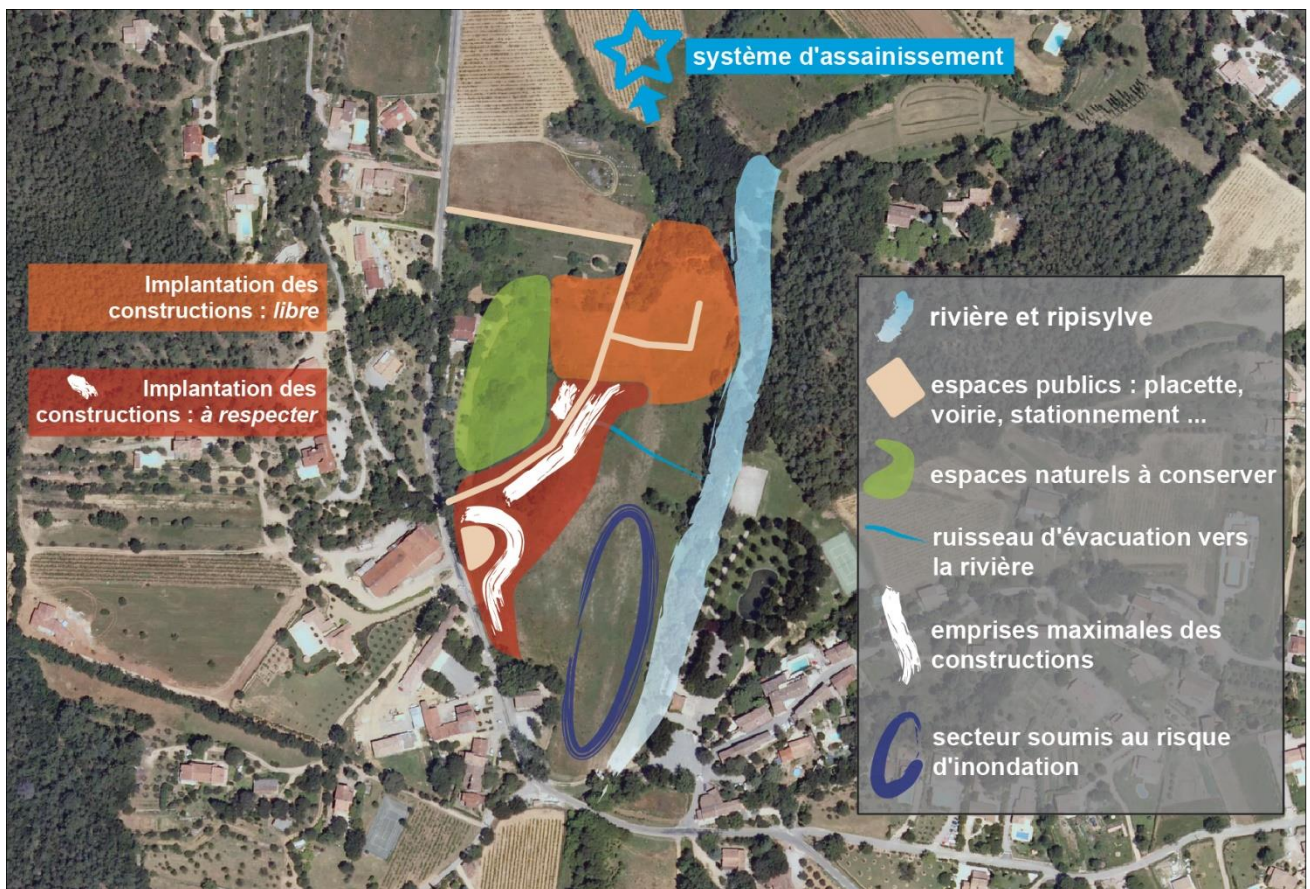


## 1 Les orientations particulières d'aménagement du PLU de Saint Antonin du Var

- Orientations particulières d'aménagement du projet « cœur de village »
- Orientations particulières d'aménagement de la zone AUb : le hameau de Masseboeuf ;
- Orientations particulières d'aménagement de la zone AUc : le hameau de Mentone
- Orientations particulières d'aménagement de la zone AUd : le hameau de Salgues.

Sont ici extraites, (document 2.1), les 4 orientations particulières d'aménagement situées initialement dans le document 2 du PLU approuvé.

## 2 Orientations particulières d'aménagement du projet « cœur de village »



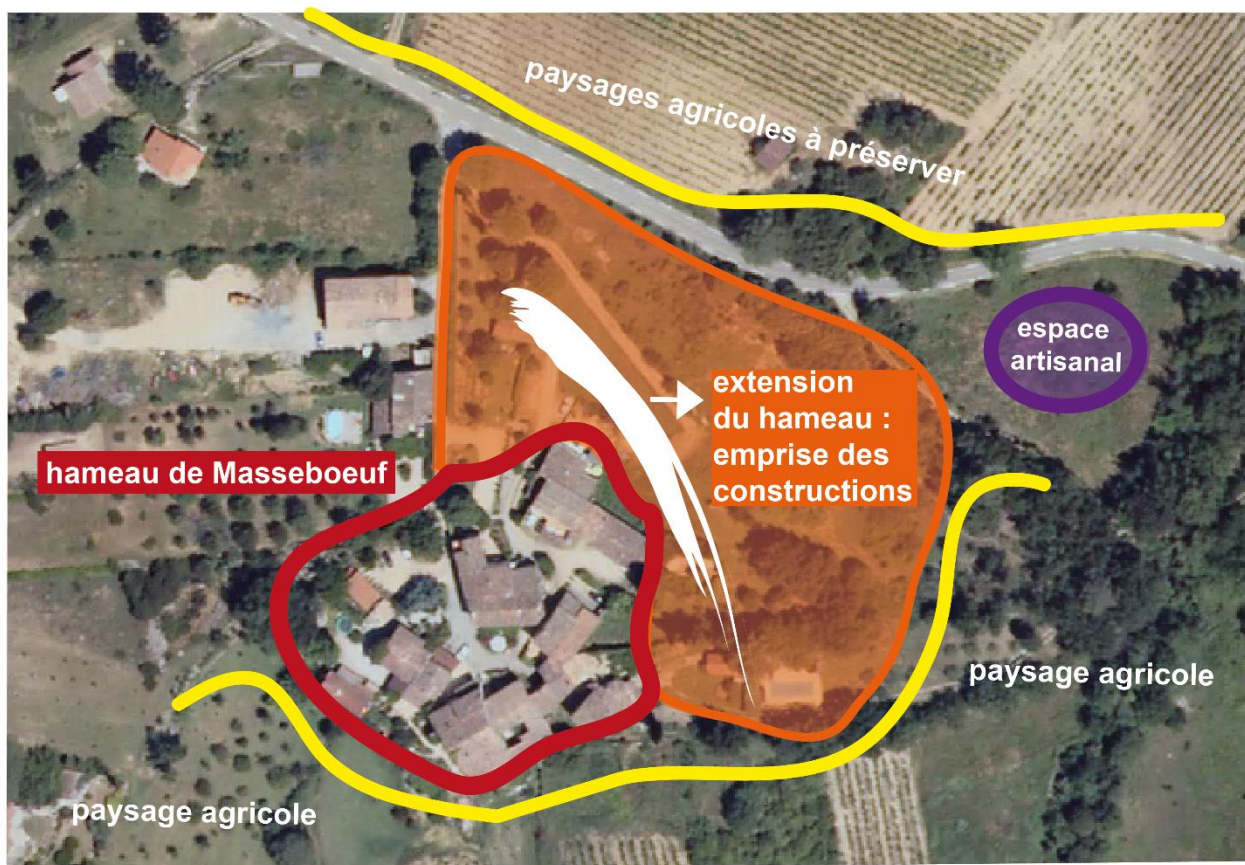
### **Le cœur de village :**

Création d'une centralité par la réalisation d'une greffe urbaine au cœur du village avec une implantation des constructions différenciée : soit en respectant des emprises maximales de constructions, soit en étant libre.

Mixité des fonctions favorisée : logements, commerces, services, équipements et qualité des espaces publics (placette, stationnement, voirie...).

Aménagements paysagers et protection des espaces verts sensibles (ripisylves, zone humide...).

### 3 Orientations particulières d'aménagement de la zone AUb : Le hameau de Masseboeuf



#### **Le hameau AUb1:**

La forme urbaine du hameau « stricto sensu » de Masseboeuf est à protéger.

L'ouverture à l'urbanisation du hameau s'effectuera lors de la réalisation des équipements internes à la zone.

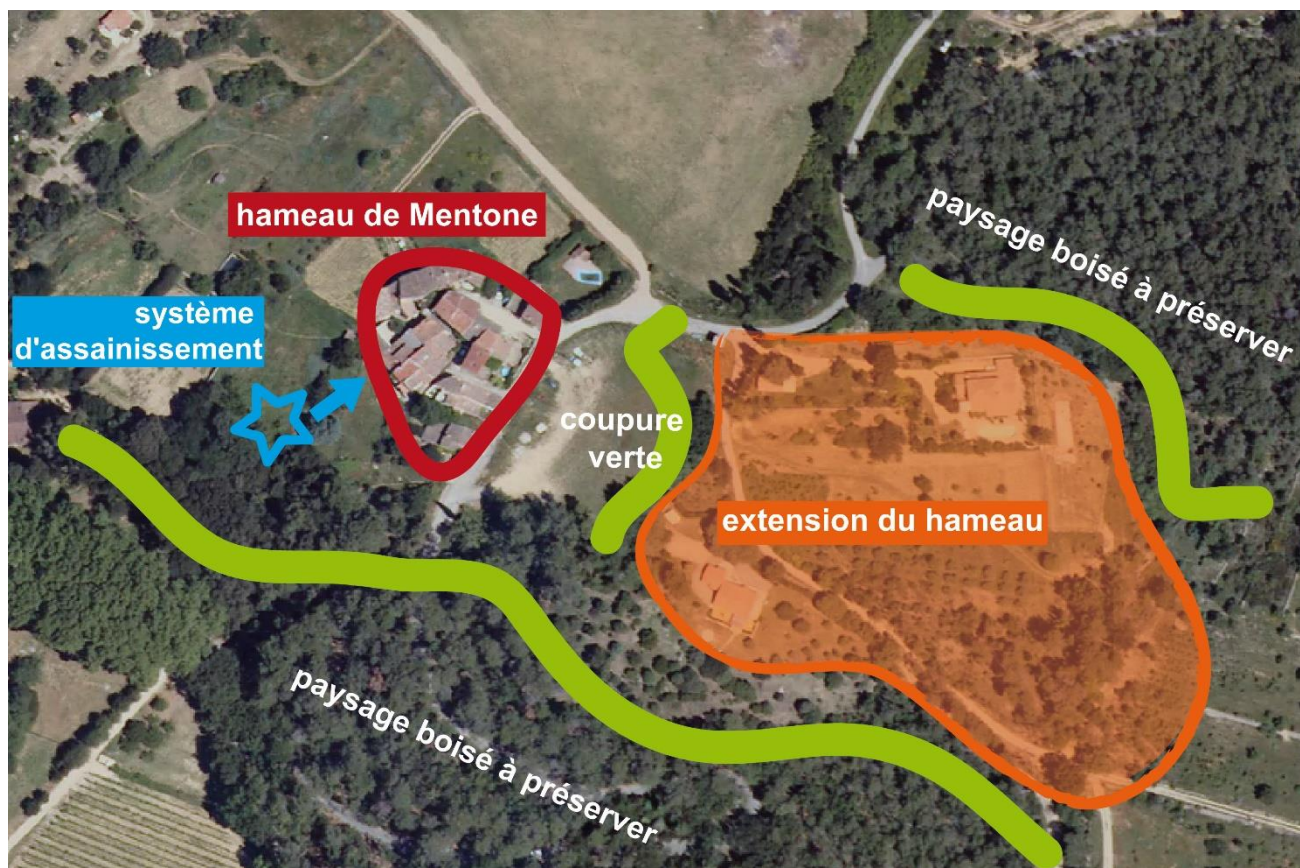
#### **L'extension du hameau AUb2:**

L'extension du hameau de Masseboeuf s'effectuera au sein d'emprises maximales des constructions.

L'ouverture à l'urbanisation de l'extension s'effectuera lors de la réalisation des équipements internes à la zone.

L'intégralité du hameau de Masseboeuf (AUb1) et son extension projetée (AUb2) sont raccordables au réseau collectif d'assainissement. Les constructions doivent être raccordées à ce réseau.

## 4 Orientations particulières d'aménagement de la zone AUc : Le hameau de Mentone



### **Le hameau AUc1:**

La forme urbaine du hameau « stricto sensu » de Mentone est à protéger.

L'ouverture à l'urbanisation du hameau s'effectuera lors de la réalisation des équipements internes à la zone et lors de la réalisation du système d'assainissement projeté à proximité.

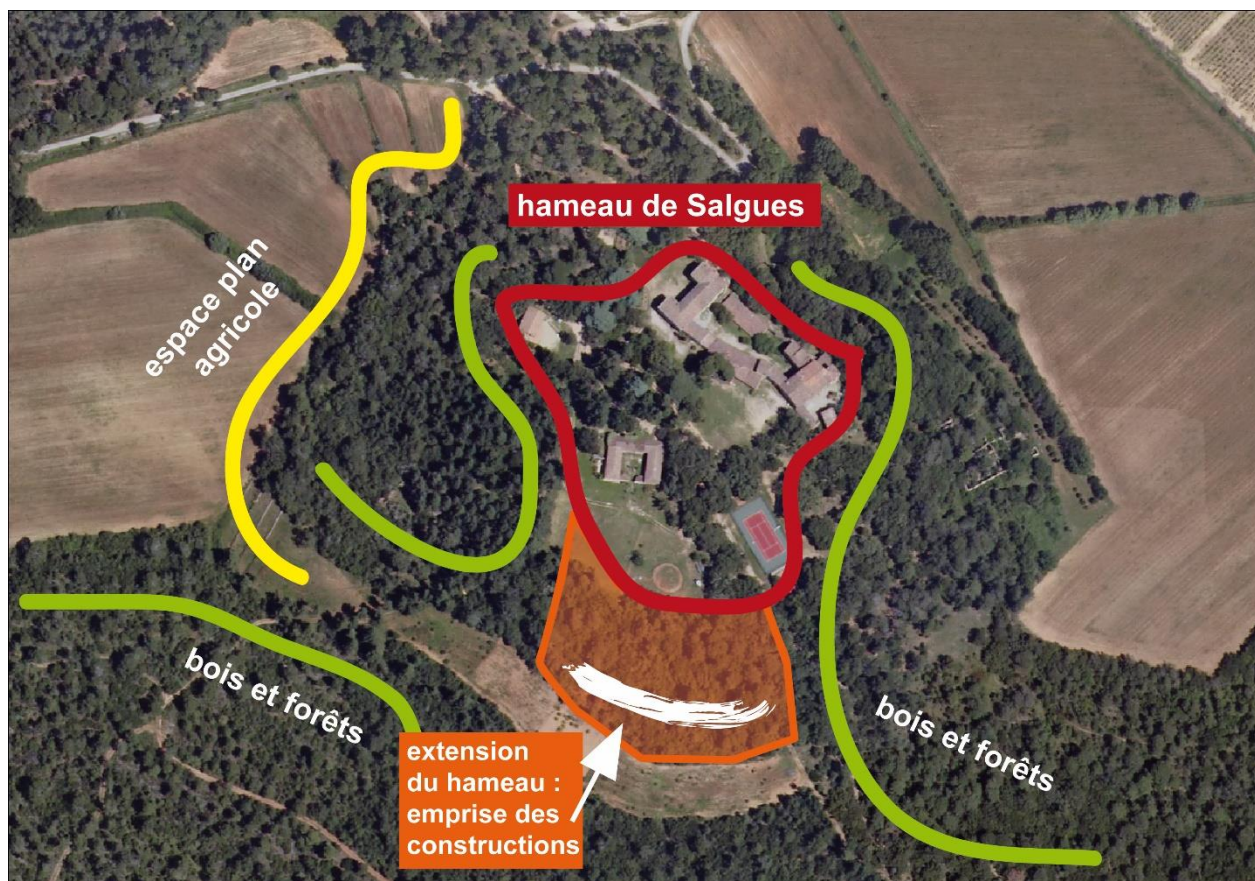
### **L'extension du hameau AUc2:**

L'extension du hameau propose une faible densité afin de constituer une extension mesurée : à terme, une dizaine de constructions maximum pourront être envisagées.

L'extension du hameau de Mentone s'effectuera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et lors de la réalisation d'un système d'alimentation en eau potable.

Une coupure verte sépare l'extension du hameau stricto sensu.

## 5 Orientations particulières d'aménagement de la zone AUd : Le hameau de Salgues



### **Le hameau AUd1:**

La forme urbaine du hameau « stricto sensu » de Salgues est à protéger.

L'ouverture à l'urbanisation du hameau s'effectuera lors de la réalisation des équipements internes à la zone et lors de la réalisation du système d'assainissement et d'eau potable.

### **L'extension du hameau AUd2:**

L'extension du hameau s'effectuera à l'intérieur de l'emprise maximale des constructions et sous réserve de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, qui devra intégrer la réalisation :

- des équipements internes à la zone,
- de la voirie,
- du réseau d'eau potable,
- d'un système d'assainissement (non collectif mais regroupé),
- d'équipements de défense contre l'incendie.

Le pare feu agricole au sud est conservé.